

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 145

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Marché d'entretien de l'ascenseur vertical pour personnes à mobilité réduite de la Maison des Associations dans le cadre du contrat numéro 24C01005779**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité pour la Ville d'effectuer l'entretien, la maintenance et les travaux sur l'ascenseur vertical pour personnes à mobilité réduite de la Maison des Associations,

**Considérant** le projet de marché proposé par la société A2A ALTERNATIVE ASCENSEURS, sise 10, rue Pierre Salmon 51430 Bezannes,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250602-DM-CAM2025145-AR  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant un marché d'entretien de l'ascenseur vertical pour personnes à mobilité réduite de la Maison des Associations avec la société A2A ALTERNATIVE ASCENSEURS sise 10, rue Pierre Salmon à Bezannes (51430).

**Article 2 :** Précise que le montant annuel du marché sera de 250 euros hors taxes, soit 263,75 euros toutes taxes comprises (hors révision).

**Article 3 :** Précise que le contrat prend effet à la date de début des prestations pour une durée d'un an, ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an.

**Article 4 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable de Service de Gestion du Centre des Finances Publiques de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 mai 2025



Christian DEMUYNCK

Maire